

**COMMUNE DE KIISCHPELT
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Kiischpelt**

Séance publique du 24 janvier 2014.

Date de l'annonce publique de la séance: 10 janvier 2014.

Date de la convocation des conseillers: 10 janvier 2014.

Présents: MM. Mayer, bourgmestre; Kaiser, Wenkin, échevins;
MM. Boumans, Klein, Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

Absents: a) excusé: ---
b) sans motif: ---

Point de l'ordre du jour No : 2.1

Objet: Règlement-taxé communal ; nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles du centre culturel à Kautenbach.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du conseil communal en sa séance du 23 mai 2006, approuvée par l'autorité supérieure le 26 août 2008, aux termes de laquelle les tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles du centre culturel à Kautenbach ont été fixés comme suit :

Art.1. : l'utilisation des salles du centre culturel est gratuite lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de réunions de clubs et d'associations culturelles, sportives et philanthropiques locales ;
- de réunions des sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles ;
- de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles et sportives ;
- les répétitions pour les représentations théâtrales et culturelles ;
- les associations sportives dans le déroulement de leur activité hebdomadaire d'entraînement et dans le déroulement des épreuves inscrites au calendrier normal des compétitions des fédérations respectives ;

Art.2. : les salles du centre culturel de Kautenbach sont soumises au paiement d'un tarif de location dans les cas suivants :

- a) fêtes de famille : 50,- € pour les habitants de la commune ;
 150,- € pour non-résidents de la commune ;
- b) théâtre, bal, concert, bazar, fête sous tente avec utilisation des salles du centre culturel
 150,- € par jour pour les clubs et associations ayant leur siège en dehors
 de la commune ;

Art.3. : une caution de 125,- € est à remettre lors de l'enlèvement de la clé du centre culturel. Cette caution sera intégralement remboursée s'il n'y a pas eu de dégâts ou d'inconvénients après la manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs ci-dessus ;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer les tarifs à percevoir sur l'utilisation des salles du centre culturel à Kautenbach comme suit, ceci à partir du 1 mai 2014 :

Art.1. : l'utilisation des salles du centre culturel est gratuite lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de réunions de clubs et d'associations culturelles, sportives et philanthropiques locales ;
- de réunions des sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles ;
- de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles et sportives ;
- les répétitions pour les représentations théâtrales et culturelles ;
- les associations sportives dans le déroulement de leur activité hebdomadaire d'entraînement et dans le déroulement des épreuves inscrites au calendrier normal des compétitions des fédérations respectives ;

Art.2. : les salles du centre culturel de Kautenbach sont soumises au paiement d'un tarif de location dans les cas suivants :

- a) fêtes de famille : 100,- € pour les habitants de la commune ;
 300,- € pour non-résidents de la commune ;
- b) théâtre, bal, concert, bazar, fête sous tente avec utilisation des salles du centre culturel
 150,- € par jour pour les clubs et associations ayant leur siège en dehors
 de la commune ;

Art.3. : une caution de 300,- € est à consigner dans la caisse communale avant la réception de la clé du centre culturel. Cette caution sera intégralement remboursée s'il n'y a pas eu de dégâts ou d'inconvénients après la manifestation.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,